

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
10/05/2024	10/05/2024	F01124P0091

1. Intitulé du projet

Création d'un forage du substitution pour l'irrigation de 70 ha de cultures sur la commune de Saint-Souplets (77)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27a. forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m	Le projet est situé dans la masse d'eau FRHG104 hors périmètre de ZRE. L'implantation du forage se situe en dehors de ces périmètres. Il sollicite la nappe de l'Éocène moyen et supérieur dans les horizons des marno-calcaires et calcaires grossiers du lutétien. Le projet prévoit d'arroser 70 ha de cultures (comprenant 15 ha maïs, 40 ha pomme de terre, 12ha oignons et 3 ha d'haricot) répartis sur 5 mois pour 168 700 m ³ (annuel).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site qui est un champs, est éloigné du centre ville et en pleine zone rurale. Un point d'eau est nécessaire sur site.

La SCEA possède déjà un forage de 81 m de profondeur sur la commune de Marchémoret, au lieu-dit Lessart, indice BSS000LMGB, mais ce dernier a fait l'objet de vandalisme et n'est plus récupérable (il sera rebouché prochainement suivant les règles de l'art). Afin de le substituer et de le rapprocher du parcellaire à irriguer, la SCEA a lancé une démarche de déclaration auprès de la DDT : rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0. Le dossier est enregistré sous la référence 0100006540 - MISE F641 2022/198. Le projet a également fait l'objet d'un favorable d'hydrogéologue agréé. La SCEA possède 126 ha de culture au niveau de la commune de Saint-Souplets mais ne souhaite en exploiter que 70 ha suivant l'assolement précédemment présenté.

Les débits escomptés sont de l'ordre de 80 m³/h, pour 168 700 m³ annuel. Bien qu'il s'agisse d'un forage de substitution du forage BSS000LMGB qui avait été autorisé à la création dans les années 90, et compte tenu qu'il sera réalisé dans les mêmes dimensions (notamment en profondeur à 75 m) pour recouper la nappe du Lutétien, la DDT demande à ce que le Cerfa soit déposé pour poursuivre son instruction.

4.2 Objectifs du projet

Retrouver les capacités d'exploitation du forage vandalisé, et en le rapprochant des parcelles devant recevoir l'irrigation. Cela permet d'éviter de devoir mettre en place un réseau d'irrigation pour amener jusqu'aux parcelles intéressées. Ainsi, le forage pourra avoir un exhaure dans un local technique spécifique et l'enrouleur venir se raccorder dessus directement;

L'irrigation est nécessaire pour des plantes à valeur ajoutée qui nécessitent des apports en eau à certain moment précis de leurs croissances. Sans ces apports en eau (du fait de déficit pluviométrie), la pousse s'en retrouve impactée et la récolte derrière pouvant nécessiter l'abandon de ce type d'exploitation.

NB: la profondeur du forage sera de 75 m/TN pour atteindre la cote +25 m NGF (le chapitre 4.3.1 ci-dessous est non modifiable, beug du Cerfa...)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage prévu sera réalisé dans les mêmes proportions que celui qu'il va remplacer.

Il fera 70 m/TN atteignant la cote de +25 m NGF à la base des calcaires grossiers lutétien. La crépine PVC Ø280 mm de 28 m d'hauteur sera d'un slot 0,75/1 mm.

La coupe technique de ce dernier est fourni en annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Fournir les besoins en eau pour l'irrigation des parcelles et remplacer un forage vandalisé

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Article R214-1 code de l'environnement :

Projet en régularisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour la création de l'ouvrage qui demeure dans le champ d'application des rubriques susmentionnées 1.1.1.0. et 1.1.2.0

En application de l'article R214-2 du code de l'environnement, l'autorisation unique de prélèvement se substitue aux autorisations individuelles de même objet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Atelier création du forage	150 m2
Forage et margelle	3 m2
Local technique	5 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

accès du site depuis Saint-Soupplets
en sortie de la D401 direction de
Marcilly

Parcelle n°11 de la section ZD du
cadastre de Saint-Soupplets

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 4 9 ' 2 3 " 07 Lat. 4 9 ° 0 2 ' 3 0 " 20

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF type I la plus proche, à 930 m : FR110020214 Rue des Avenes ZNIEFF type I la plus proche, à 2,2 km au sud-ouest : FR110001194, Frêt de Montgé-en-Goële
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La masse d'eau FRHG104 ne fait pas partie d'une zone de répartition des eaux pour l'éocène
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun d'après la base MERIMEE
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 10,5 km de la Directive Oiseau FR1112003 Boucle de la Marne Un formulaire d'incidence simplifié est fourni en annexe
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement prévu de 80 m ³ /h en pointe pour un volume annuel de l'ordre de 168 700 m ³ dans l'Eocène moyen et supérieur comprenant le marno-calcaire et le calcaire grossier du Lutétien Impact attendu très faible et de l'ordre de 246 m autour du forage, avec une transmissivité de 1,5.10 ⁻³ m ² /s et un coefficient d'emmagasinement de 0,3% Les premiers forages d'eau référencés sont situés à plus de 1 km au nord-est
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise au sol pour le forage est très restreinte et de l'ordre de 3m ² . Un local technique de 5m ² sera également prévu
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le prélèvement en eau sera quant à lui réalisé par une pompe immergée 6"
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>rejets des eaux souterraines exhaurées vers le milieu superficiel (par l'intermédiaire d'un enrouleur) au niveau des parcelles à irriguer</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet n'est connu dans le secteur.

Par ailleurs ce forage vient en substitution d'un forage déjà existant et les parcelles attenantes appartiennent à la SCEA

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le projet est de faible ampleur

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'utilisation d'eau brute n'engendre pas les coûts liés à l'effort de potabilisation d'eau. Cette solution n'induit pas de modification quant aux volumes consommés mais un changement des ressources d'approvisionnement. Par ailleurs le site ne permet pas l'approvisionnement d'une conduite d'eau potable (trop éloigné) et ce forage vient en substitution d'un forage vandalisé.

Les types d'impacts engendrés par la réalisation de ce nouveau captage et les mesures compensatoires :

- Risque de pollution lié à la foration du forage : afin de maîtriser les éventuels risques, les travaux ont été réalisés suivant les règles de l'art
- Risque de pollution suite à un déversement accidentel durant la phase d'exploitation du forage : le forage est éloigné autant que possible des zones de circulation et des zones pouvant présenter un risque (par ex : zone de stockage). La tête de puits est protégée.
- Altération potentielle du régime d'écoulement des eaux souterraines : en cas de période de sécheresse ou de tout évènement nécessitant une restriction d'usage, les débits de pompes pourront être diminués.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du caractère temporaire de l'exploitation et de l'isolation du site vis-à-vis des habitations et des zones environnementales précédemment décrites, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Les volumes restent également en seuil déclaratif dans une masse d'eau non soumis à des pressions. Le forage vient en substitution d'un forage existant vandalisé et dans des proportions identiques. Il ne sera pas de nature à créer d'incidence sur l'environnement superficiel et souterrain. Un dossier déclaratif d'incidence est en instruction à la DDT. Le projet a également fait l'objet de l'avis d'un hydrogéologue agréé qui donne un avis favorable

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Complément au formulaire Cerfa au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale sur la commune de Saint-Souplets - Annexe au Cerfa :

- annexe 1 : Annexe 1 du Cerfa n°14384
- annexe 2 : Photographie
- annexe 3 : Plan de situation au 1/25000
- annexe 4 : évaluation simplifié Natura 2000
- annexe 5 : coupe lithologique et technique du forage
- annexe 6 : Avis hydrogéologue agréé

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :



Fait à Saint-Souplets

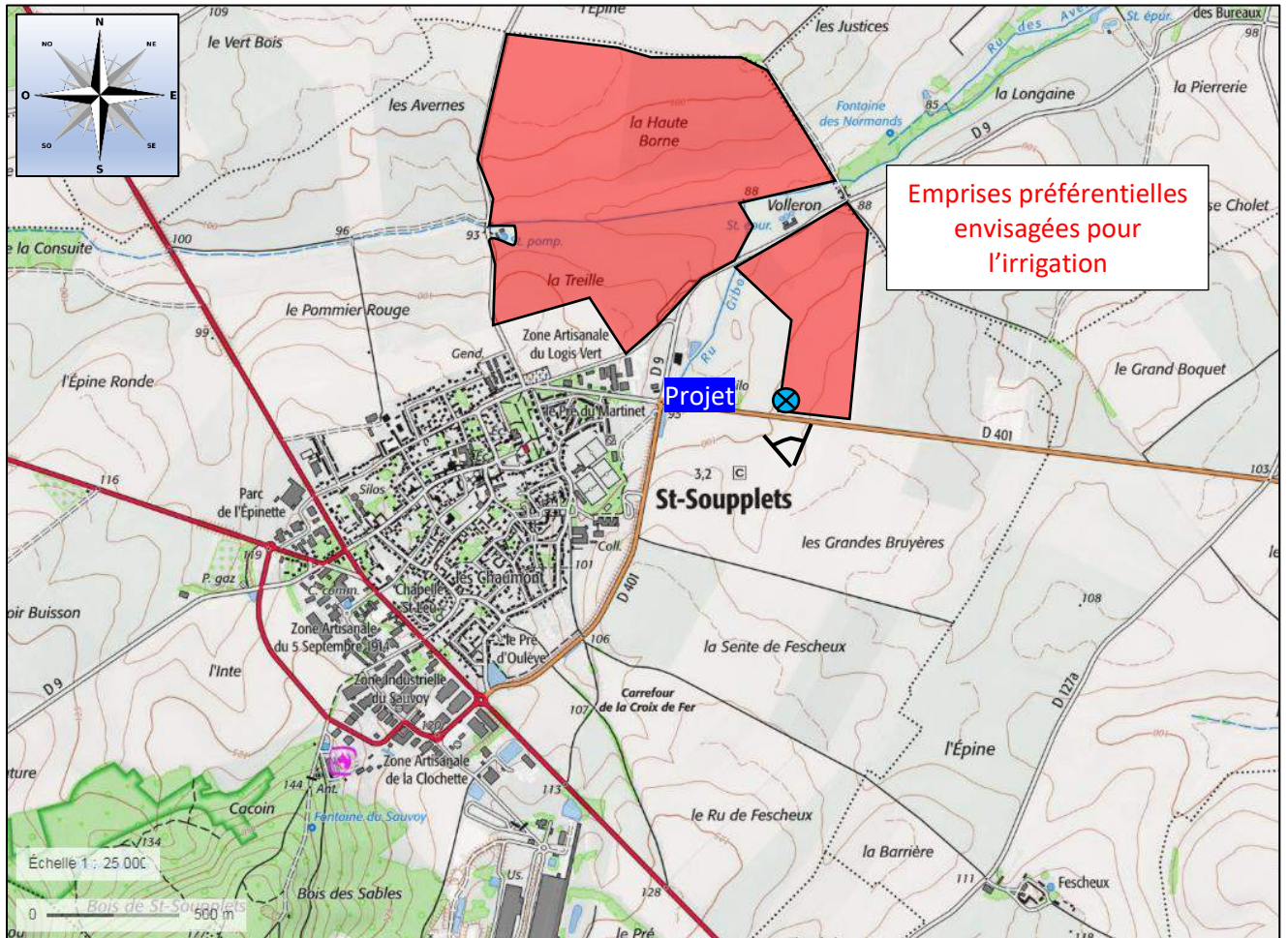
le, 10/05/2024

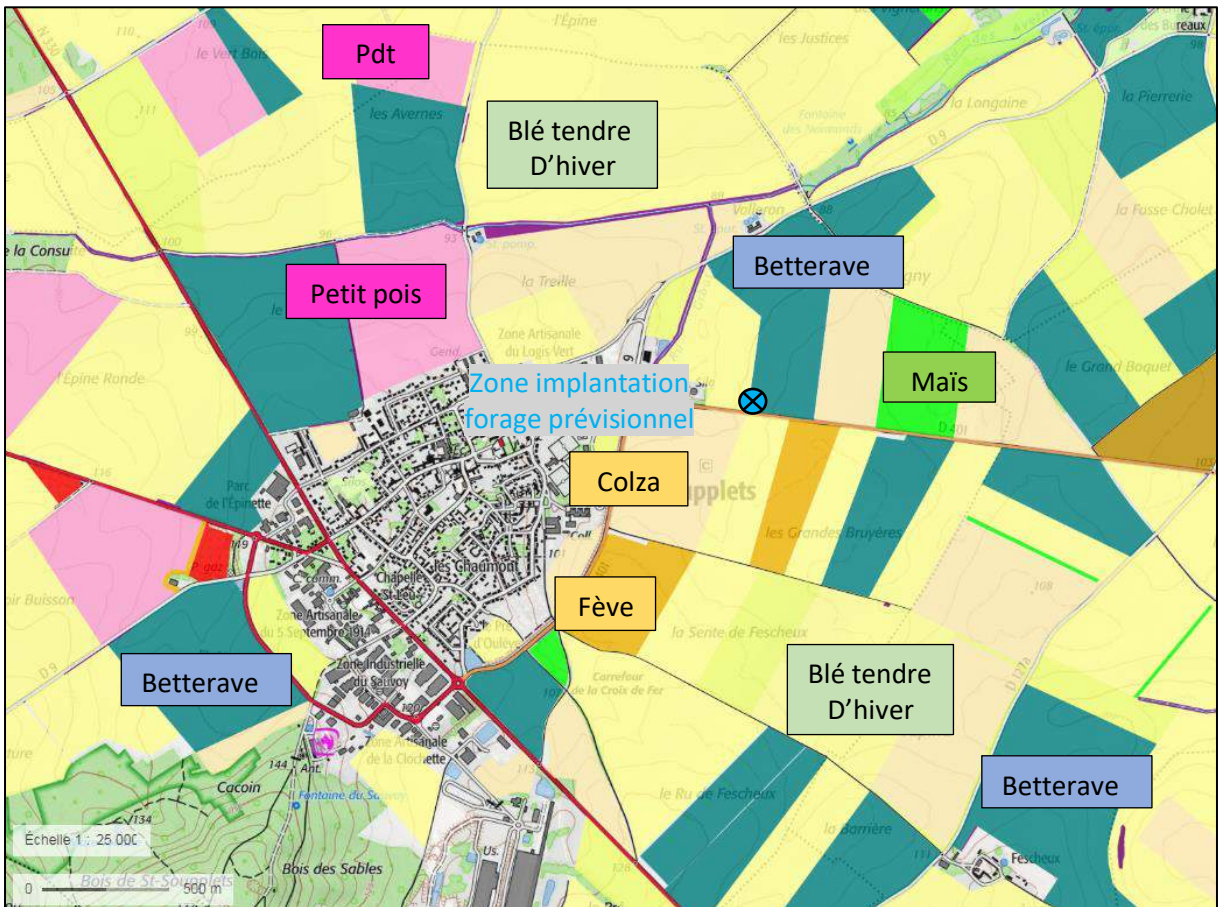
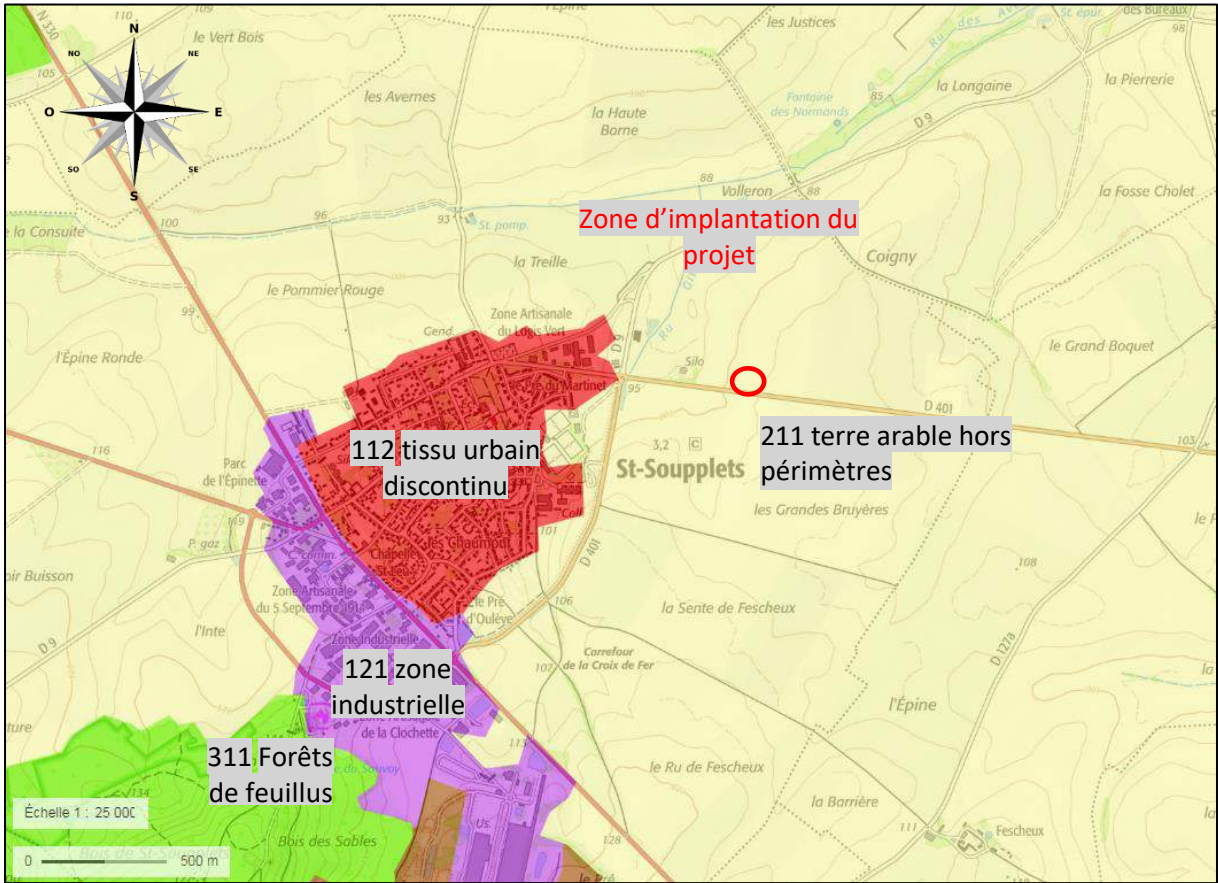
Signature

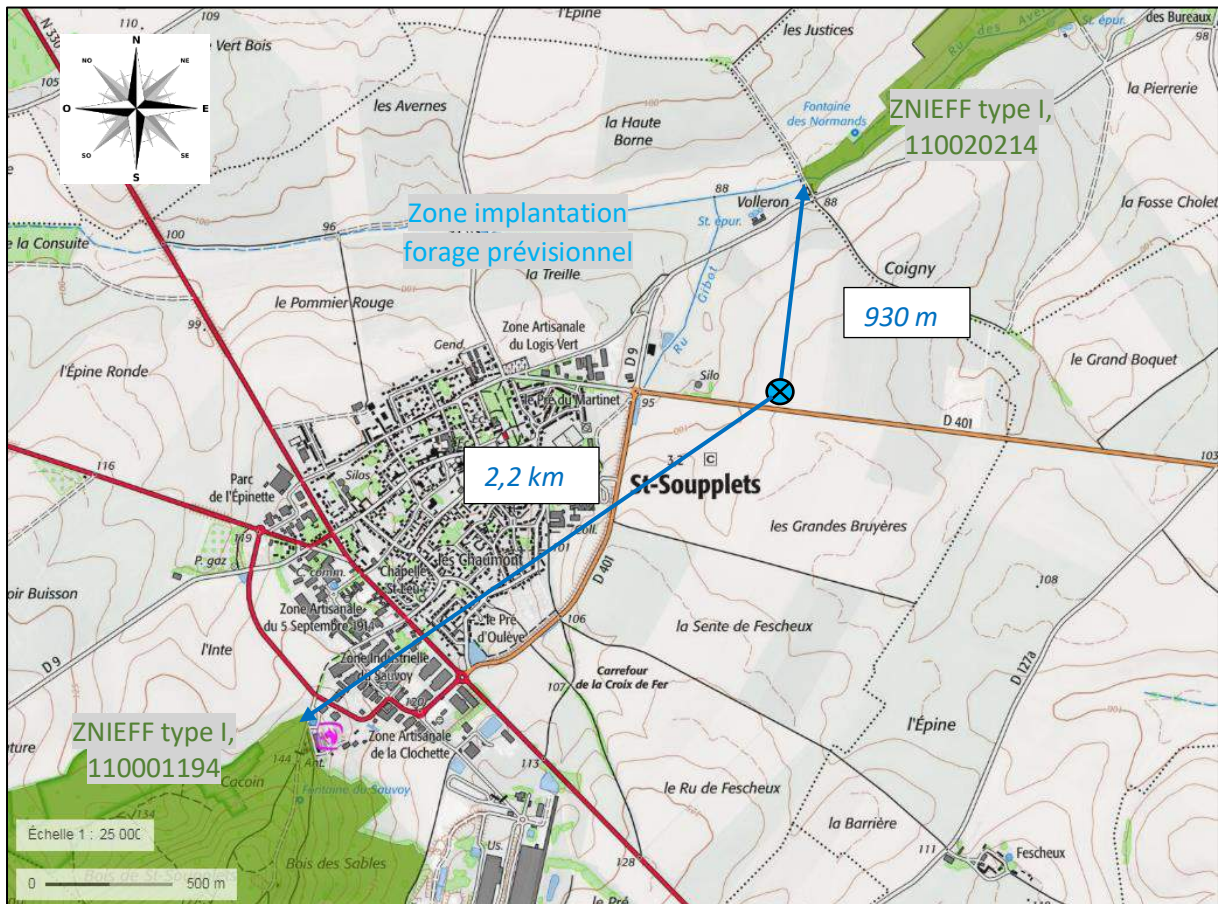


Annexes 2 et 3 : Plan d'implantation, Photographie du site devant accueillir le forage, Occupation du sol

L'altimétrie du forage est de +100 m NGF.

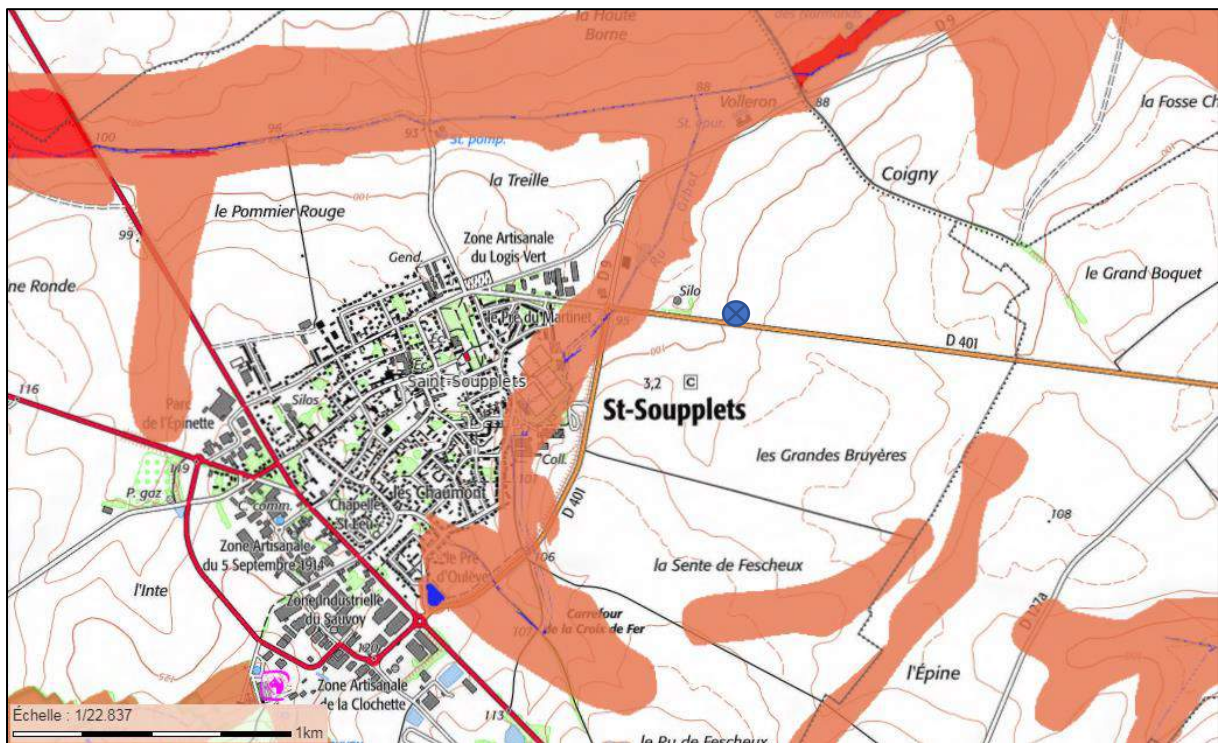






Le projet est exclu de toute zone humide. Une délimitation de zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser est bien présente à proximité immédiate du futur forage.

Toutefois, on rappellera que le forage disposera d'un tube plein ancré à 31 m de profondeur dans les marnes et caillasses et cimenté à l'extrados qui l'isole du calcaire de Saint Ouen de tête.

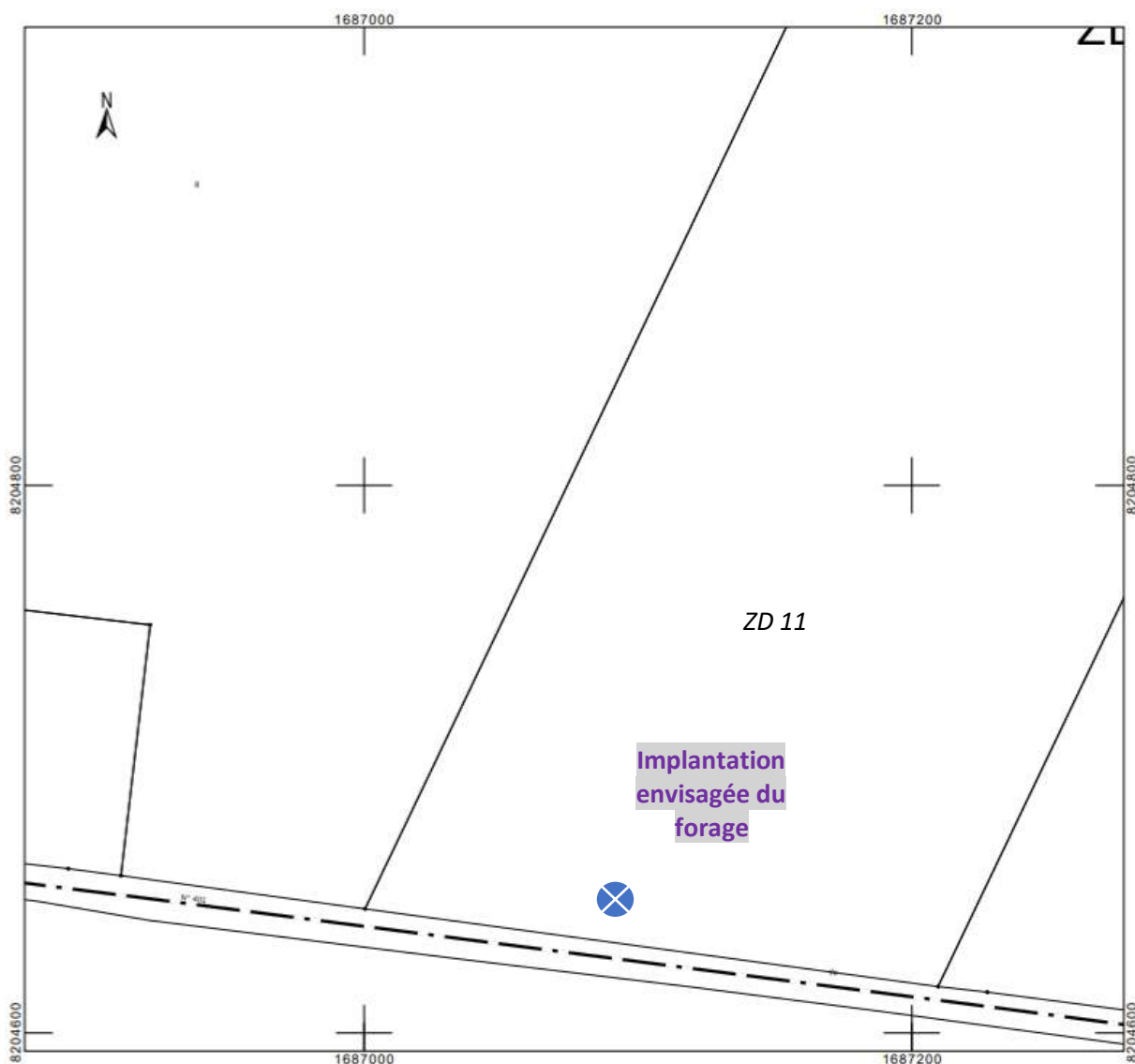


L'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2013 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages... précise que :

Aucun sondage, forage, puits, ouvrage souterrain, ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines. En particulier, ils ne peuvent être situés à moins de :

- 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels,
- 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines,
- 35 m des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines

Les distances mentionnées ci-dessus peuvent être réduites, sous réserve que les technologies utilisées ou les mesures de réalisation mises en œuvre procurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.



Coupe géologique estimée au droit du site

Désignation	Profondeur du toit de la formation (m/sol)	Cote du toit (m NGF)	Epaisseur (en m)	Formation	Age
C	0	+100	5	Limons	Quaternaire
e6b	5	+95	13	Marno-calcaire	Marinésien
e6a	18	+82	18	Sable et grès en tête	Auversien
e5d	36	+64	20	Marnes et caillasses	Lutétien
e5a-c	56	+44	20	Calcaires grossiers et calcaire glauconieux à la base	
e4	76	+24	40	Sable de Cuise	Cuisien
e3	116	-16	20	Argile plastique	Sparnacien

La carte piézométrique permet d'obtenir les variations piézométriques de la nappe au niveau des projets (figure suivante : piézométrie de la nappe de l'Eocène en période de basses eaux 2013 et période de hautes eaux 2014) et qui sont globalement identiques à 84 m NGF.

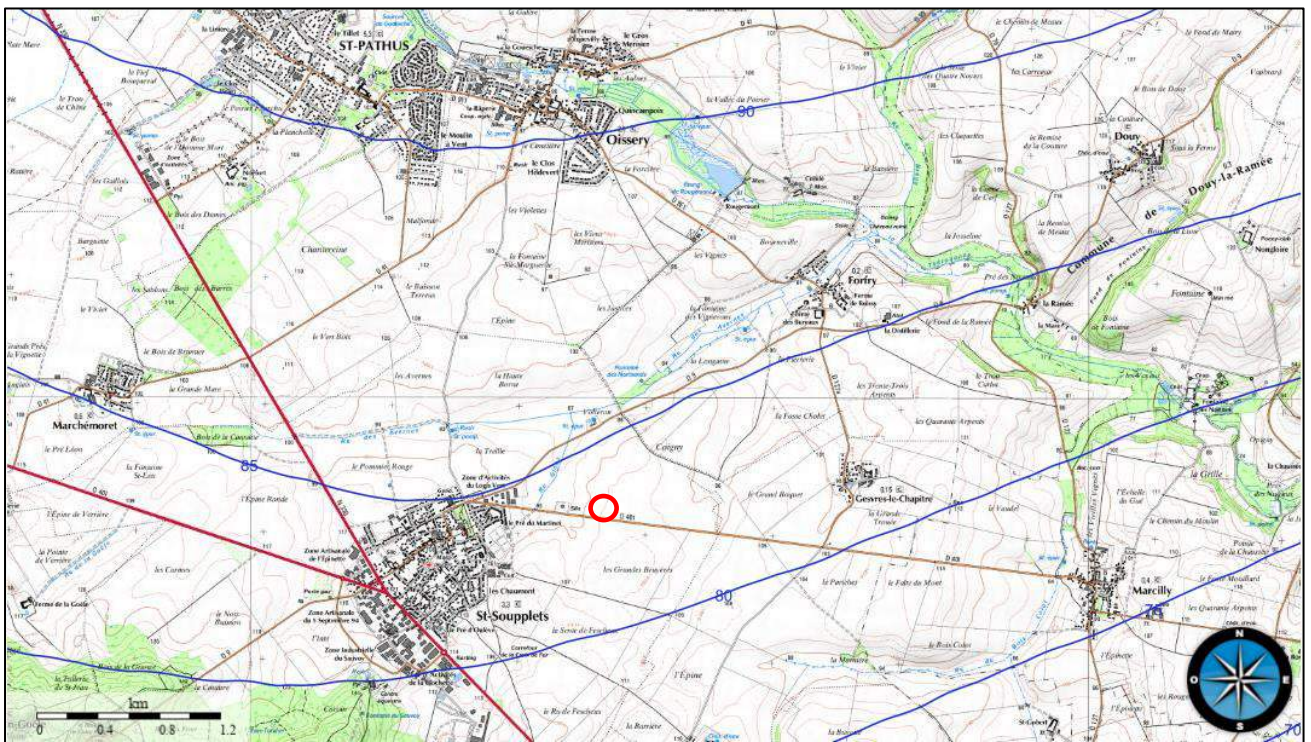
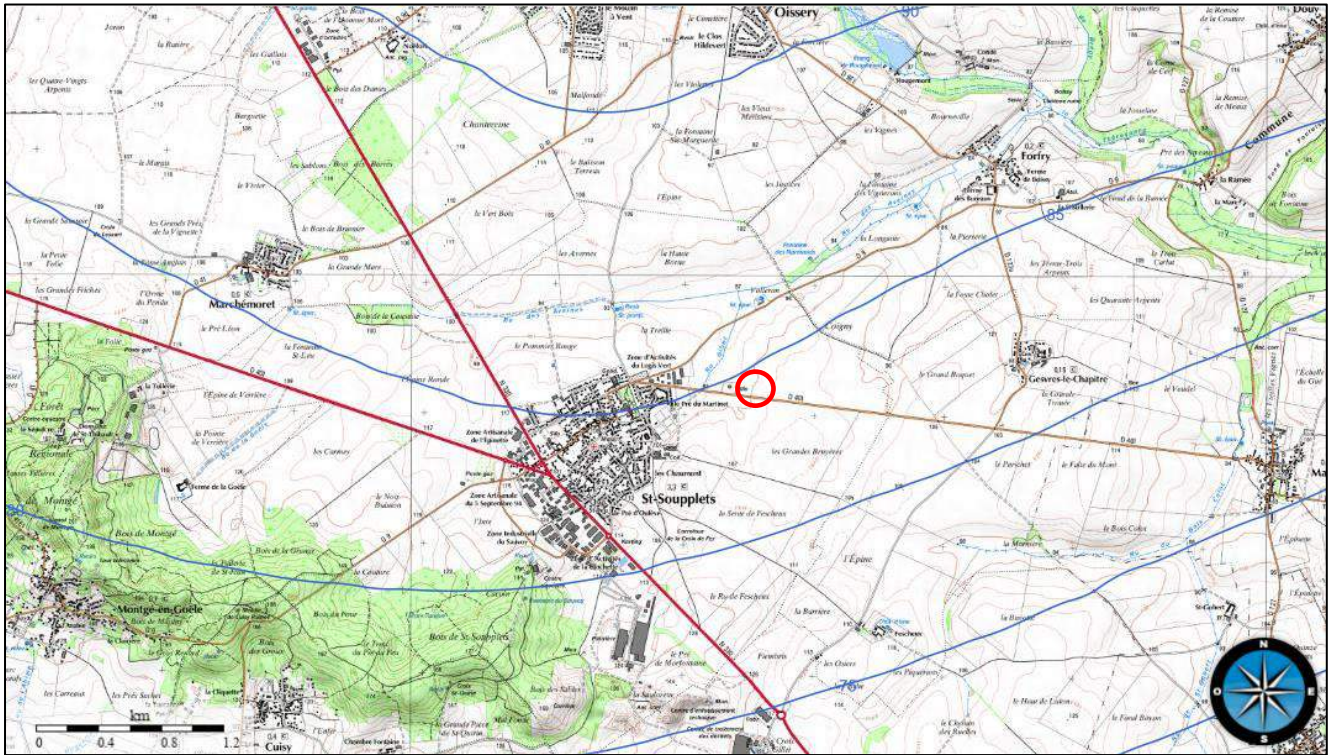


Figure 1 : carte piézométrique nappe de l'Eocène en basses eaux 2013 et hautes eaux 2014

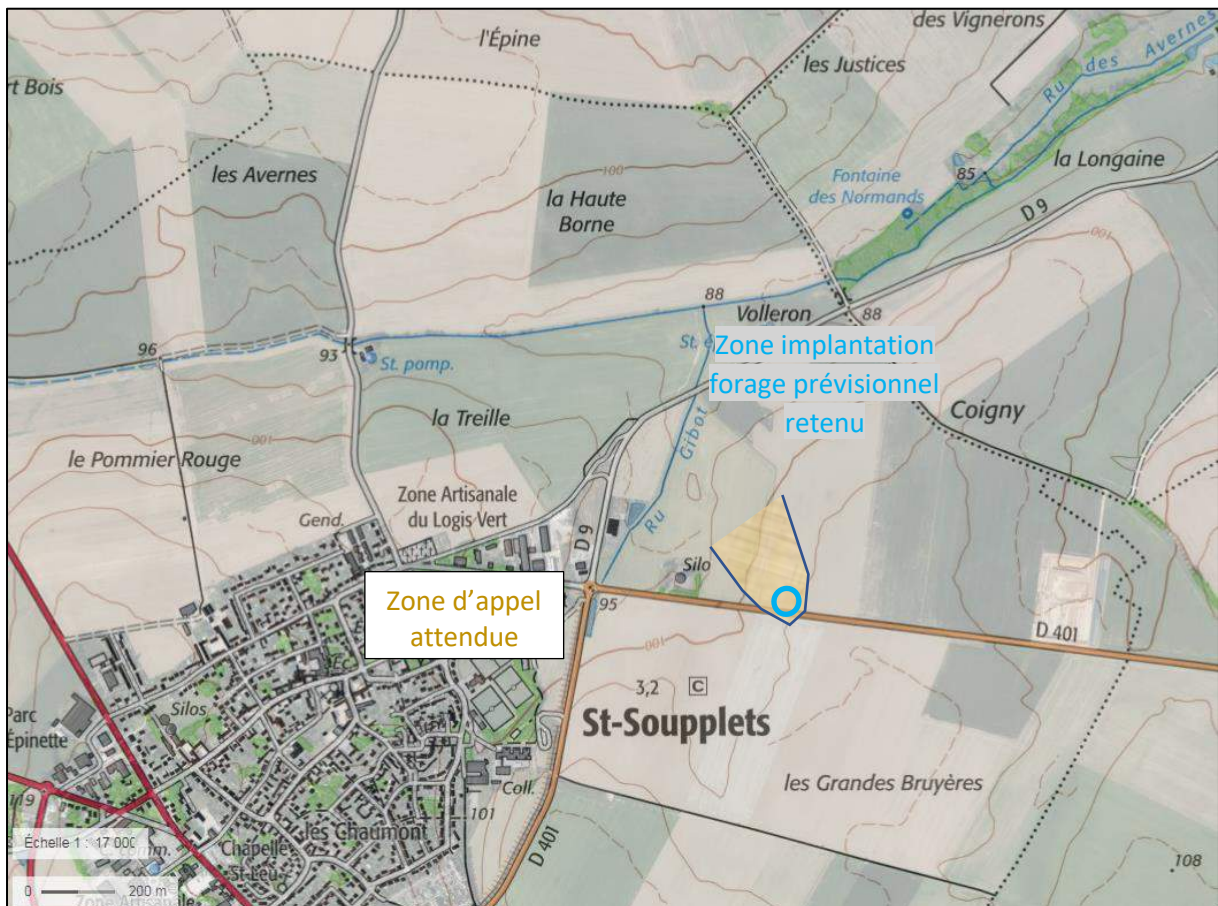
Sur l'interprétation des essais de pompage, il apparaît que la transmissivité est de $1,5 \cdot 10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$, soit une perméabilité de $5 \cdot 10^{-5} \text{ m/s}$.

Ces données sont plus faibles que les valeurs bibliographiques mais cela peut aussi s'expliquer par l'équipement du forage qui produit des pertes de charges.

Il peut être approché le cône de rabattement en fonction de l'exploitation

		Rabattement (m) de la nappe à une distance d du captage				Rayon d'action en m
Distance d par rapport au captage		1 m	20 m	100 m	200 m	Maximum
Temps	8 heures	12,23	5,17	1,38	-	180
	15 heures	12,97	5,91	2,12	0,49	246

L'exploitation étant prévue couvrir un enrouleur de 80 m³/h, à raison de 15h/jrs et 7jrs/7jrs soit une exploitation de 168 700 m³ annuel, le rayon d'action est représenté sur la figure suivante :



Il n'y a pas de forage dans le rayon d'action du forage. Le captage AEP le plus proche qui correspond à 1 km au nord-ouest n'est pas dans la zone d'influence. Par ailleurs on rappelle que ce point de captage intéresse uniquement les sables yprésiens sous-jacent et non le Lutétien recherché ici.

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**

à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 – I à II du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Il est à remettre avec votre déclaration.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?**

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'**évaluation des incidences simplifiée** : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des les petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'**évaluation préliminaire (aide à la réflexion)** : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : SCEA SEQUOIAS DES AVERNES

Commune et département : St Soupplets

Adresse : 1 rue du Bourget
..... 77.165.SAINT-SOUPPLETS

Téléphone : Fax :

Email :

Nom du projet	Projet irrigation par forage d'eau
----------------------	------------------------------------

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, suivi du décret n°2011-966 du 16 août 2011, mettent en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, deux listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

<input checked="" type="checkbox"/>	Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, ou est relativement éloigné, l'évaluation est terminée
<input type="checkbox"/>	Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
<input type="checkbox"/>	Liste nationale (décret du 9 avril 2010) : item n°
<input type="checkbox"/>	Liste locale 1 (arrêté préfectoral 10 avril 2011) : item n°
<input type="checkbox"/>	Liste locale 2 (2e décret du 16/08/11) : item n° (à venir)

ETAPE 1 – Mon projet et Natura 2000

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc...).

Forage agricole pour alimenter en eau un enrouleur

b. Localisation du projet et cartographie

Joindre une **carte de localisation** précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e (comportant un titre explicite, une légende, une échelle, et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc...), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction ¹.

Si le projet concerne 2 départements, un dossier doit être déposé par administration compétente.

Le projet est situé :

Nom de la commune : St-Souplets N° Département : 77

Lieu-dit :

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

En site(s) Natura 2000 (Seine-et-Marne)
n° de site(s) : (FR11-----)
n° de site(s) : (FR11-----)

En site(s) Natura 2000 (autres département ou région)
n° de site(s) : (FR-----)
n° de site(s) : (FR-----)

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?
A 10,6 km (m ou km) du site n° de site(s) : Boucle de la Marne (FR-----¹¹¹²⁰⁰³)
A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR-----)

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

Temporaire :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Permanente :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Surface Totale :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Nombre de participants (le cas échéant) :

- Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

.....
.....
.....

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois 1 an à 5 ans
 1 mois à 1 an > 5 ans

- Période ou date précise si connue : (de tel mois à tel mois)
Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- | | |
|------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Printemps | <input checked="" type="checkbox"/> Automne |
| <input type="checkbox"/> Eté | <input checked="" type="checkbox"/> Hiver |

- Fréquence :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> unique | <input type="checkbox"/> chaque année |
| <input type="checkbox"/> chaque année | <input type="checkbox"/> autre (préciser) : |

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux, ...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc ...).

Les eaux exhaurées de la nappe serviront à alimenter un enrouleur qui irrigueront 70ha de parcelle agricole

f. Budget (pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet (TTC) ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Rejets dans le milieu aquatique | <input type="checkbox"/> Pistes de chantier, circulation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Poussières, vibrations | <input type="checkbox"/> Pollutions possibles |
| <input type="checkbox"/> Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) | |
| <input type="checkbox"/> Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bruits | |
| <input type="checkbox"/> Autres incidences | |

Conclusion ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site Natura 2000.

- | |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions » |
| <input type="checkbox"/> Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante |

1 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Nationale | <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Régionale |
| <input type="checkbox"/> Parc National | <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de biotope |
| <input type="checkbox"/> Site classé | <input type="checkbox"/> Site inscrit |
| <input type="checkbox"/> PIG (projet d'intérêt général) de protection | <input type="checkbox"/> Parc Naturel Régional |
| <input type="checkbox"/> Réserve de biosphère | <input type="checkbox"/> Site RAMSAR |
| <input type="checkbox"/> ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) | |

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Culture (à préciser) : | <input type="checkbox"/> Pâturage / fauche |
| <input type="checkbox"/> Chasse | <input type="checkbox"/> Pêche |
| <input type="checkbox"/> Sylviculture | <input type="checkbox"/> Cabanisation |
| <input type="checkbox"/> Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre, ...) | |
| <input type="checkbox"/> Construite (parking, constructions diverses, ...) : | |
| <input type="checkbox"/> Non naturelle (dépôt, décharge sauvage, ...) : | |
| <input type="checkbox"/> Autre (préciser l'usage) : | |
| <input type="checkbox"/> Aucun | |

Commentaires :

.....

.....

.....

Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances (voir quelques définitions [annexe](#)), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	En cas de présence d'habitats d'intérêts communautaires, les nommer et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation du site Natura 2000
Milieus ouverts ou semi-ouverts	Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i>			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Lisière			
	Autre :			
Milieus forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation			
	Autre :			
Milieus rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Eboulis			
	Bloc			
	Autre :			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide			
	Autre :			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre :			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes			
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Poissons			
Insectes			
Oiseaux			
Mammifères terrestres			

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

.....

Photo 2 :

.....

Photo 3 :

.....

Photo 4 :

.....

Photo 5 :

.....

Photo 6 :

.....

2 Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000.

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés en page 6

Exemple : cas d'une manifestation sportive

Type d'habitat (Habitat naturel ou Habitat d'espèce)	Superficie et/ou *% d'habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
Exemple : pelouse calcaire	100m ²	Passage de participants (itinéraire)	Piétinement	

* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer en particulier lorsque le docob n'est pas encore réalisé

Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées en page 7

Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
Ex Bondrée apivore	Course pedestre, passage de participants	Dérangement	Hors période de nidification	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Réversible

Irréversible

.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Réversible

Irréversible

.....

.....

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation ...) :

Réversible

Irréversible

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

Non

Oui

A préciser :

.....
.....
.....

CONCLUSION ETAPE 2

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives ?

- Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur
- Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : St-Souplets

Signature :

Le (date) : 01/09/2022

Cachet :



Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Copie d'une carte IGN au 1/25 000e délimitant la zone d'influence du projet
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

profondeur (m)	description lithologique	côte NGFestimée : + 95 m	EQUIPEMENT		FORATION
0					
1	Limons des plateaux			Argile	
12	Marno-calcaire Saint Ouen		tube plein PVC/INOX Ø 255 mm de +1 à -31 m	Cimentation sous pression	forage en Ø 610 mm de 0 m à -31 m
24	Sable de Beauchamp				
31					
36					
48	Marnes et Caillasses du Lutétien Calcaire grossier		tubes crépinés PVC/INOX. Ouverture de 0,75/1 mm de large, Ø 255 mm de 31 à 69 m	graviers de -2 m à -70 m	forage en Ø 444 mm de -31 m à -70 m
60					
69					
71			Bouchon de fond de 69 m à 70 m		
72					
84	Sable cuisien				

niveau statique : -9 m/sol

DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

SCEA SEQUOIAS DES AVERNES

**AVIS HYDROGÉOLOGIQUE RELATIF À LA CRÉATION D'UN FORAGE
D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS**

GUILLAUME DUBROCA

HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ EN MATIÈRE D'HYGIÈNE PUBLIQUE DANS
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE (77)

AVRIL 2024

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE	4
II. DESCRIPTIF DU PROJET DE LA SCEA SEQUOIAS DES ARVERNES	5
III. LOCALISATION DU PROJET DE FORAGE	6
IV. RAPPEL DU CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE LOCAL	8
IV .1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE GÉOLOGIQUE LOCAL	8
IV .2. PRÉSENTATION DU CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE	10
V. PROGRAMME DE TRAVAUX ENVISAGÉ	11
V .1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU FORAGE PROJETÉ.....	11
VI. RAPPELS CONCERNANT LES OUVRAGES DE PRODUCTION DU SIAEP DE SAINT-SOUPLETS	14
VI .1. PRÉSENTATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION EXISTANTS À DATE (AVRIL 2024).....	14
VI.1.1. <i>Saint Souplets 2 – F2 (BSS 01548X0038 – BSS000LNSG)</i>	14
VI.1.2. <i>Saint Souplets 3 – F3 (BSS 01548X0048 – BSS000LNSS)</i>	14
VI.1.3. <i>Saint Souplets 4 (BSS 01544X1051 – BSS000LMMJ)</i>	14
VI .2. PÉRIMÈTRES DE PROTECTIONS EXISTANTS.....	15
VI.2.1. <i>Périmètres de Protection Immédiate (PPI)</i>	15
VI.2.2. <i>Périmètres de protection Rapprochée (PPR)</i>	15
VI.2.3. <i>Périmètres de protection Eloignée (PPE)</i>	16
VII. CONCLUSIONS	19

FIGURES & TABLEAUX

Figure 1 – Localisation du projet sur fond de carte topographique (source : Géoportail, Avril 2024)..... 6

Figure 2 – Localisation du projet sur fond de photo aérienne (Source : serveur Géoportail, Juillet 2023)..... 7

Figure 3 – Localisation du projet sur fond de carte géologique (source serveur infoterre, avril 2024) 9

Figure 4 – Carte Piézométrique de la nappe du Lutétien (Basses eaux 2013) (Source SIGES IDF Avril 2024) 10

Figure 5 – Coupe technique prévisionnelle de l'ouvrage (Rapport BlueGold 24-BGI-332-IRR-R1-0224-2) 12

Figure 6 – Extension des périmètres de protection tels que définis par Monsieur J.Lauverjat dans son avis d'avril 1995..... 17

Figure 7 – Localisation des captages AEP actuels et reports des périmètres de protection associés (d'après J. Lauverjat (avis du 06/04/1995 et fond de carte Géoportail, avril 2024)..... 18

Tableau 1 – Rappel des besoins en eau et répartition des prélèvements envisagés..... 5

Tableau 2 – Références cadastrales et coordonnées du projet de forage (source : BlueGold 24-BGI-332-IRR-R1-0224-2) 6

I. PRÉAMBULE

Par décision de l'Agence Régionale de Santé de la Seine et Marne en date du 26 avril 2023, j'ai été désigné afin d'émettre un avis concernant un projet de création d'un forage agricole sur la commune de Saint-Souplets (77).

Le pétitionnaire du projet est la *SCEA Sequoias des Arvernes* représentée par Monsieur Côme MAURICE.

Dans une première version du projet (2022), le forage projeté était situé en limite Sud des périmètres de protection éloignée définis en 1995 par l'hydrogéologue agréé (J. Lauverjat) pour la protection des forages St-Souplets F2 et St-Souplets F3 (parcelle ZC4).

Toutefois, il est précisé que le SIAEP de Saint-Souplets mène actuellement (et depuis plusieurs années) une réflexion visant à renforcer sa capacité de production d'eau potable. Ce nouveau forage serait implanté entre le site actuel de la Treille qui accueille déjà l'usine de production et plusieurs anciens ouvrages à l'arrêt et le site du forage F4 (le pont) qui constitue aujourd'hui la seule ressource du Syndicat. Il est par ailleurs précisé que ce forage ne dispose pas de périmètres de protection.

À ce jour, plusieurs scénarii d'implantation sont étudiés et tous concernent la zone située entre « la Treille » et le « Le Pont Volleron ».

Ainsi, le projet initial de la SCEA risquant de se retrouver dans l'emprise des périmètres de protection et notamment dans le futur périmètre de protection rapprochée, le pétitionnaire a décidé de modifier la position finale de son ouvrage d'irrigation agricole. Par ailleurs, compte tenu de ce changement, l'étude d'incidence prévisionnelle a été mise à jour.

Le présent avis hydrogéologique concerne donc la dernière version du projet (février 2024) qui prévoit la réalisation d'un forage ciblant uniquement la nappe des Calcaire du Lutétien (Éocène) et qui sera implanté dans l'angle Sud-Ouest de la parcelle cadastrée ZD 11 sur la commune de Saint-Souplets.

II. DESCRIPTIF DU PROJET DE LA SCEA SEQUOIAS DES AVERNES

Dans le cadre de son exploitation agricole à Saint-Souplets (77), la SCEA SEQUOIAS DES AVERNES, représenté par Mr Côme Maurice envisage la création d'un forage d'eaux souterraines destiné à pouvoir irriguer une partie de son exploitation agricole située sur la commune de Saint-Souplets (77).

Il est rappelé que la création de ce nouveau forage vise à remplacer un ancien forage (BSS000LMGB) situé sur la commune de Marchémoret, au lieu-dit « Lessart », mais qui par suite d'actes de malveillance, n'est aujourd'hui plus exploitable.

Ce nouveau forage sera donc utilisé pour l'irrigation de 70 Hectares de cultures diverses avec un prélèvement de 80 m³/h pendant 15 heures par jour pendant la campagne d'irrigation annuelle qui s'étale sur une durée de 5 mois.

Tableau 1 – Rappel des besoins en eau et répartition des prélèvements envisagés

Type de culture	Surface concernée (Ha)	Besoin en eau (m ³ /Ha/an)	Besoins annuels (m ³ /an)
Mais	15	1 500	22 500
Pomme de Terre	40	2 800	112 000
Oignons	12	2 500	30 000
Haricots	3	1 400	4 200
Totaux	70		168 700

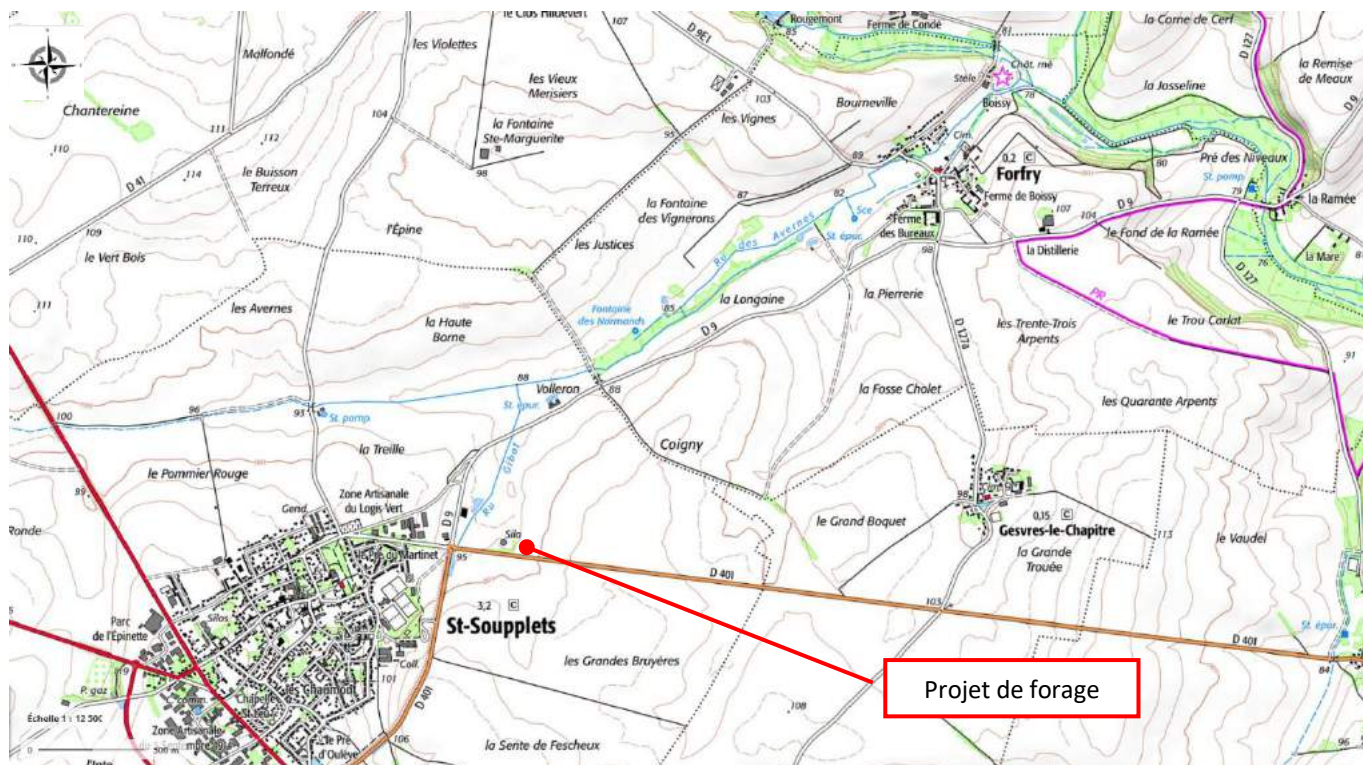
Du point de vue hydrogéologique, le forage envisagé vise la nappe de l'Eocène moyen et inférieur contenue dans les formations des marnes et caillasses et des calcaires grossiers du Lutétien. Cette nappe n'est pas incluse dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Par ailleurs, la disposition n°118 du SDAGE Seine Normandie 2010-2015 interdit l'utilisation de la nappe sous-jacente des sables yprésiens qui est réservée à l'eau potable.

III. LOCALISATION DU PROJET DE FORAGE

Le forage objet de ce rapport sera réalisé à l'Est du bourg de Saint-Souplets et en bordure Nord de la route départementale D401 qui relie Saint-Souplets et Marcilly à l'Est.

Figure 1 – Localisation du projet sur fond de carte topographique (source : Géoportail, Avril 2024)



Les références cadastrales ainsi que les coordonnées géographiques de l'ouvrage projeté sont rappelées dans le tableau ci-après.

Tableau 2 – Références cadastrales et coordonnées du projet de forage (source : BlueGold 24-BGI-332-IRR-R1-0224-2)

Désignation	Commune	Parcelle	Coordonnées Lambert 93		
			X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
Forage	St-Souplets	ZD 11	687 005	6 882 439	100

La parcelle qui accueillera le forage est propriété de la SCEA, pétitionnaire.

Remarque : Concernant l'implantation de l'ouvrage celui-ci sera implanté à une distance d'au moins 10 mètres de la route D401 et de la limite ouest de la parcelle ZD 11.

Figure 2 – Localisation du projet sur fond de photo aérienne (Source : serveur Géoportail, Juillet 2023)



IV. RAPPEL DU CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROGÉOLOGIQUE LOCAL

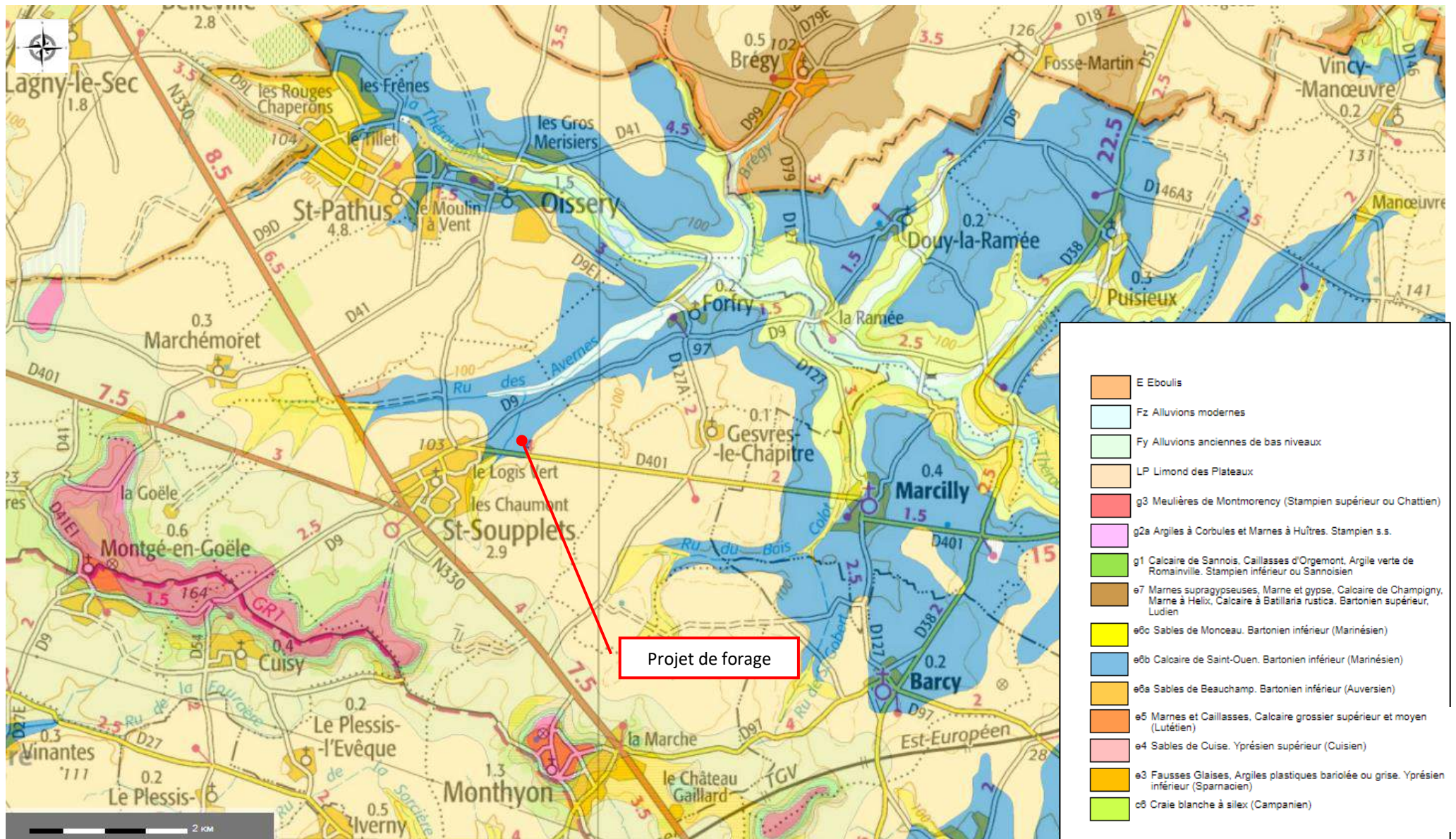
IV .1. Présentation du contexte géologique local

Le forage projeté est implanté au sein des formations de l'Eocène moyen et inférieur comprenant les calcaires de Saint-Ouen puis les calcaires du Lutétien en partie Nord-Est du Bassin de Paris.

De haut en bas le niveaux stratigraphiques rencontrés à l'affleurement ou en forages sont donc les suivants :

- **Bartonien moyen : Calcaires de Saint-Ouen (e6d-e)** : Ce marno-calcaire sublithographique / silicifié, possède une épaisseur à peu près constante de 10 mètres et affleure sur les flancs des vallons où il a pu être anciennement exploité pour l'amendement. Il est recouvert au sommet par des placages discontinus de Sables de Monceau. Sur la commune, il affleure assez largement de part et d'autre des rus des Aavernes et de Gibot jusqu'à Forfry.
- **Bartonien inférieur : sables de Beauchamp (e 6 c-a)** : Les sables de Beauchamp (sens large) affleurent le long de la vallée de la Théroouanne. Ce sont des sables quartzeux d'environ 15 mètres d'épaisseur qui ont pu être exploités.
- **Lutétien : (e 5)** : Il ne se rencontre qu'en forage et est constitué de haut en bas par une dizaine de mètres maximum de "marnes et caillasses" : alternance de marnes blanchâtres et de fins bancs de calcaires environ 30 mètres de calcaires fossilifères en bancs épais (calcaire grossier), verdâtres, sableux et glauconieux à la base.
- **Yprésien : (e 3 - 4)** : il s'agit de sables quartzeux parfois grésifiés (Sables de Cuise ou du soissonnais). Cette formation repose sur les argiles ligniteuses du Sparnacien qui assurent la séparation avec la craie du Sénonien.

Figure 3 – Localisation du projet sur fond de carte géologique (source serveur infoterre, avril 2024)



IV .2. Présentation du contexte Hydrogéologique

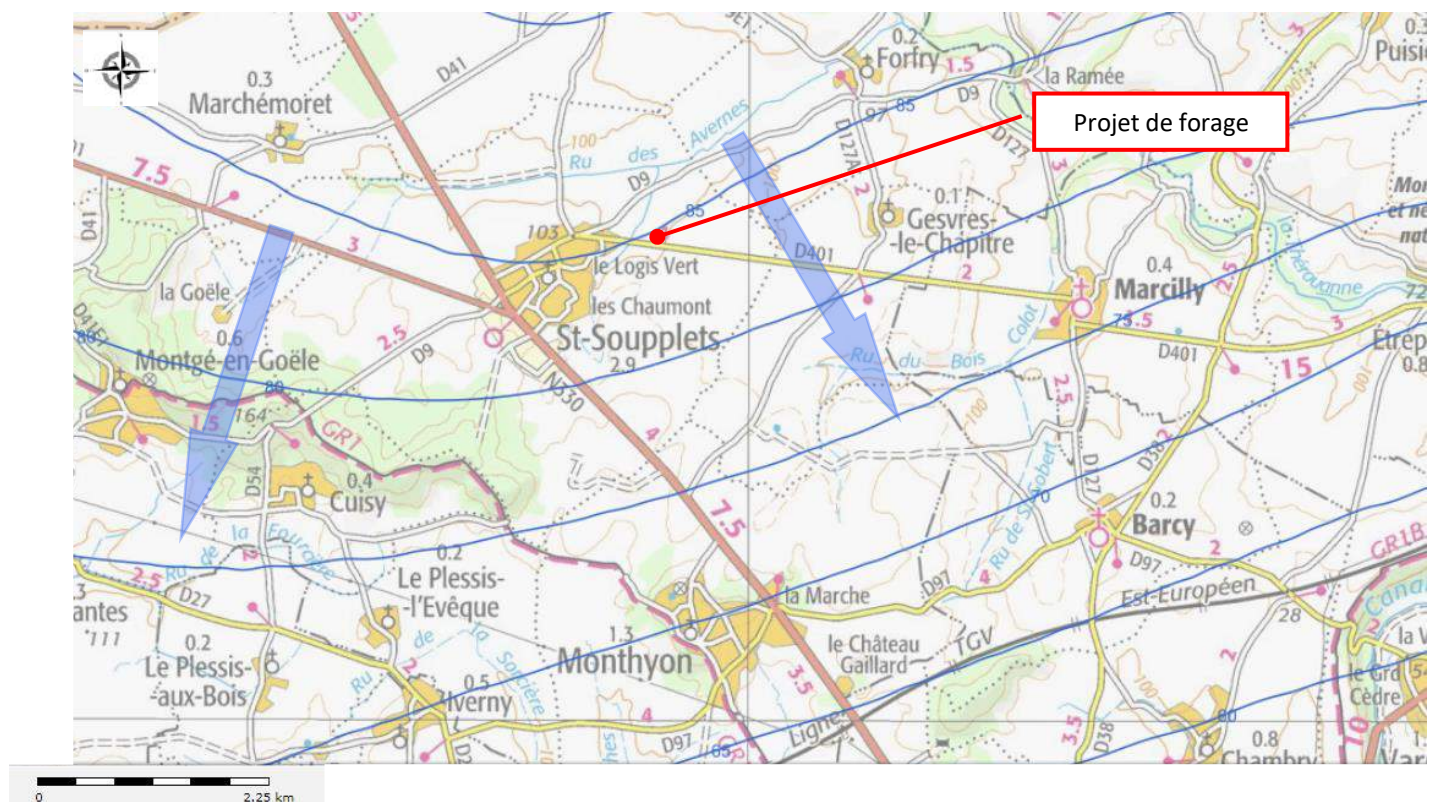
La nappe visée par le projet de forage est celle **contenue dans la formation des Calcaires du Lutétien (Éocène moyen).**

Elle constitue le terme supérieure de la masse d'eau FRHG104 « Eocène du Valois », la nappe des Sables de l'Yprésien constituant le terme inférieur.

L'ensemble est alimenté par drainance verticale depuis les formation sus-jacentes perméables, elles-mêmes alimentées par les pluies efficaces.

L'étude des données disponibles (SIGES Ile de France) indique qu'au droit du secteur de Saint-Souplets, la nappe du Lutétien s'écoule vers le Sud -Est (vers la vallée de l'Ourcq et de la Marne) avec un gradient moyen de 3‰.

Figure 4 – Carte Piézométrique de la nappe du Lutétien (Basses eaux 2013) (Source SIGES IDF Avril 2024)



Au niveau de la zone d'étude, la nappe visée est la première nappe qui permet de produire des débits importants de l'ordre de 100 m³/h. Au niveau local, cette nappe est déjà exploitée par plusieurs ouvrages agricoles.

Compte tenu de ces caractéristiques, il est rappelé que le projet de la SCEA SEQUOIAS DES AVERNES ne s'intéresse pas à la même nappe que celle des captages AEP.

Par ailleurs, il est précisé que ce forage est situé à l'aval des captages et à bonne distance, respectivement 1 270 mètres au Sud-Est pour les forages du site de la Treille et 875 mètres au Sud-Est pour le forage F4 situé au lieu-dit Le Pont Volleron ».

V. PROGRAMME DE TRAVAUX ENVISAGÉ

V.1. Caractéristiques techniques du forage projeté

D'après la coupe technique prévisionnelle (cf. page suivante), le forage sera profond de 75 mètres et ne capera que la formation des marnes et Caillasses et celle des Calcaires du Lutétien (masse d'eau souterraine Éocène du Valois - FRHG104) attendus à partir de 36 mètres de profondeur.

Compte tenu de la nature des formations géologiques à traverser, le forage sera réalisé en deux phases successives. À ce stade la méthode de forage n'est pas définitivement choisie.

La première section de l'ouvrage sera forée au diamètre 610 mm (min) jusqu'au toit de la formation des Marnes et Caillasses puis sera équipé d'un tubage acier \varnothing 457 mm qui sera cimenté sous pression à l'extrados (457 x 610mm).

La partie inférieure de l'ouvrage sera forée au diamètre 444 mm jusqu'au mur de la formation calcaire attendue à 75 mètres de profondeur (cf. Coupe technique prévisionnelle en page suivante).

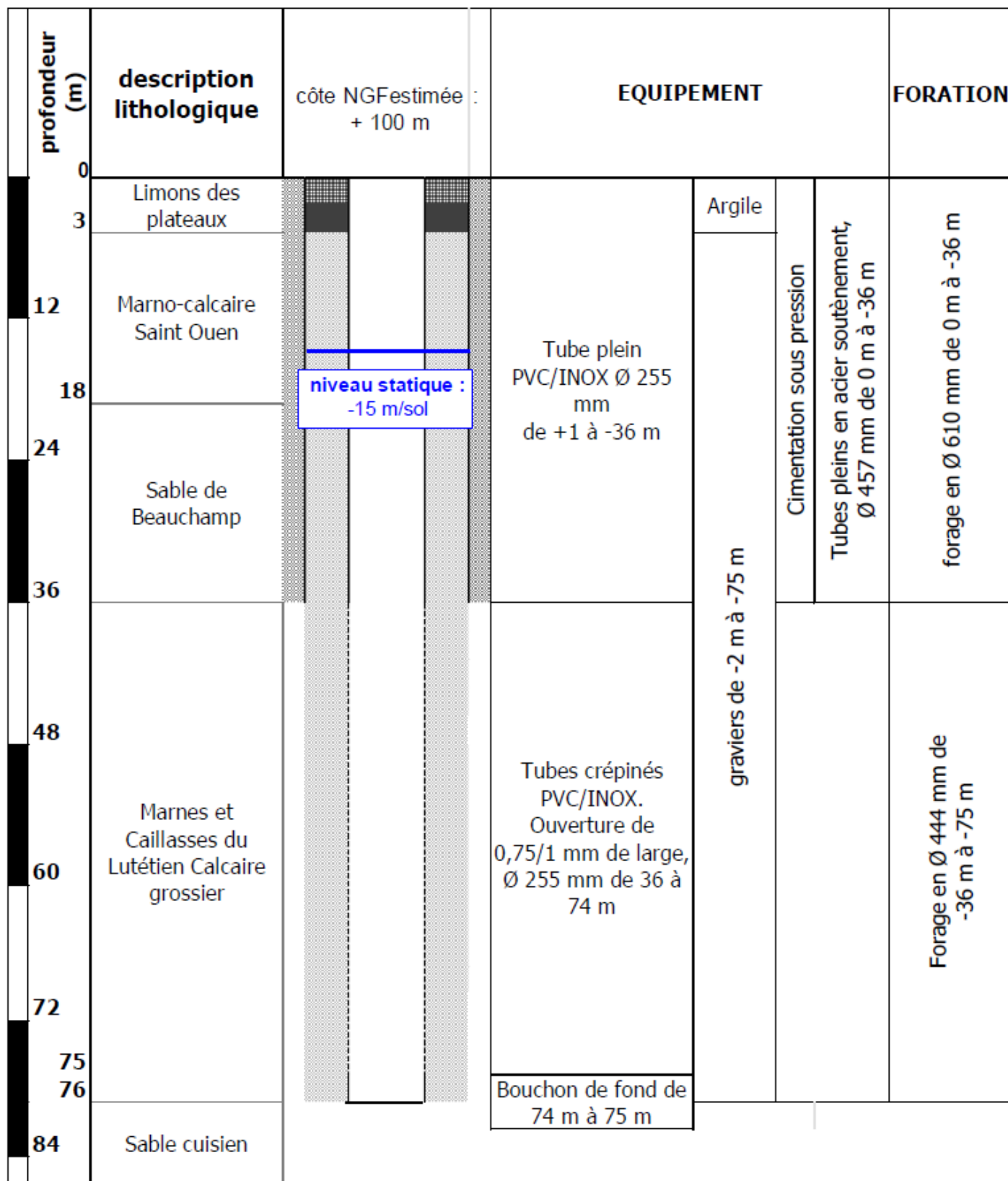
Par la suite, le forage sera sur toute sa hauteur équipé d'une colonne de production en PVC (ou inox) d'un diamètre de 255 mm). Cette colonne sera munie d'une section crépinée (slot 0,75 mm ou 1mm) installée entre 36 et 74 mètres de profondeur. Le pied de la colonne de production sera muni d'un bouchon de fond.

A l'extrados de la colonne de production l'espace annulaire sera comblé par du gravier entre le fond et -2 mètres et les derniers mètres seront remplis par de l'argile.

À l'issue des travaux de forage, le programme prévoit la possibilité de développer la productivité par utilisation d'acide chlorhydrique directement injecté dans le réservoir aquifère au droit des zones les plus productives.

Après développement, le forage fera l'objet d'une campagne de pompages d'essais avec réalisation d'une première phase de pompages par paliers (25, 50, 75 et 100 m³/h) suivi d'un pompage longue durée de 48 heures au débit maximum déterminé lors des essais par paliers.

Figure 5 – Coupe technique prévisionnelle de l'ouvrage (Rapport BlueGold 24-BGI-332-IRR-R1-0224-2)



⇒ Concernant la réalisation de l'ouvrage :

- *Dans tous les cas, la profondeur de l'ouvrage sera strictement limitée au mur des Calcaires du Lutétien. Les formations marneuses de la base du Lutétien et les Argiles de Laon ne devront en aucun cas être traversées,*
- *Lors des opérations de forage (et de cimentation), l'entreprise sera vigilante quant à la survenue de pertes de fluides de forage et dans tous les cas, un suivi des quantités de boue de forage et de ciment mis en œuvre devra être effectué.*
- *A l'issue des travaux de forage et dès la mise en œuvre des phases de développement, le pétitionnaire prendra l'attache du SIAEP voisin afin de mettre en place un suivi piézométrique renforcé des ouvrages AEP voisins. Le suivi renforcé sera mis en place au moins 48 heures avant le lancement de la phase de développement du forage créé et sera maintenu pendant une durée de 48 heures après la fin du pompage longue durée.*
- *Si le forage devait faire l'objet d'une stimulation par injection d'acide, l'entreprise veillera à minima à neutraliser les eaux avant rejet vers le milieu naturel,*
- *Le pompage longue durée sera réalisé au débit maximum de 80 m³/h conformément au débit maximum de pompage envisagé.*

⇒ En phase d'exploitation

- *Concernant les aménagements de surface de l'ouvrage, celui-ci devra être conforme aux exigences réglementaires et normatives en vigueur et dans tous les cas permettre d'assurer une protection de l'ouvrage et de la ressource captée. A cet effet, il est recommandé d'envisager la mise en place d'une tête de forage étanche.*
- *Dans tous les cas, l'ouvrage devra être équipé d'un tube guide sonde d'un diamètre suffisant permettant la réalisation de mesures de niveaux piézométriques.*
- *L'exploitant agricole informera le SIAEP en cas de survenue d'une anomalie dans l'exploitation de son ouvrage,*

VI. RAPPELS CONCERNANT LES OUVRAGES DE PRODUCTION DU SIAEP DE SAINT-SOUPLETS

VI.1. Présentation des ouvrages de production existants à date (avril 2024)

Pour son alimentation en eau potable, le Syndicat dispose de plusieurs ouvrages sur le territoire de Saint-Souplets.

VI.1.1. Saint Souplets 2 – F2 (BSS 01548X0038 – BSS000LNSG)

Situé au lieu-dit « La Treille », ce forage réalisé en 1975 et d'une profondeur de 45 mètres capte du fait de sa construction simultanément la nappe des Marnes et caillasses et celle des Calcaires du Lutétien qu'il ne traverse que pour partie.

Abandonné pour la production d'eau potable depuis 2006, il sera prochainement définitivement comblé.

VI.1.2. Saint Souplets 3 – F3 (BSS 01548X0048 – BSS000LNSS)

Situé au lieu-dit « La Treille » et d'une profondeur de 125 m/TN, ce forage réalisé en 1990 capte la nappe de sables de l'Yprésien entre -55 et -125 mètres de profondeur. Il a été mis en service en août 1990.

Il fut initialement exploité jusqu'en 2008 au débit de 80 m³/h, puis après constat d'une diminution de productivité, une première opération de régénération par procédé chimique (entreprise FOREM) a été réalisée à l'automne 2010. Cependant, seul un débit de 50 m³/h a pu être récupéré.

Finalement, et par suite d'une nouvelle chute de sa capacité de production, ce forage a été mis à l'arrêt.

VI.1.3. Saint Souplets 4 (BSS 01544X1051 – BSS000LMMJ)

Localisé au niveau du lieu-dit « Le Pont Volleron », à environ 1 300 mètres à l'Est-Nord-Est du site de la Treille, ce forage a été réalisé en 2010 pour palier à la chute de capacité observée sur le forage F3. D'une profondeur de 112 m/TN, cet ouvrage capte la nappe de l'Yprésien rencontrée entre -63 et -112 mètres.

Unique ressource utilisée pour l'alimentation en eau de Saint-Souplets ce forage contribue également pour environ 90 % à l'alimentation du réservoir de Marcilly, desservant en eau potable près de 3 500 personnes réparties sur six communes.

Ce forage n'est à date pas doté de périmètres de protection mais il est toutefois précisé que l'étude est en cours.

Il est précisé qu'à date plusieurs réflexions sont en cours quant aux solutions visant à renforcer la production du Syndicat. Les différentes options étudiées concernent :

- La potentielle remise en service du forage Saint-Souplets F3, celle-ci se fera selon des conditions spécifiques de manière à ne pas surexploiter le forage et la nappe,
- La création d'un nouveau forage dans le périmètre de l'usine de production d'eau potable existante,
- La création d'un nouveau forage entre le l'usine de production et le forage Saint-Souplets F4.

VI .2. Périmètres de protections existants

Conformément à la réglementation (article L-1321-2 du Code de la Santé Publique), les périmètres de protection de captage (PPC) sont obligatoires.

Ils sont délimités sur la base d'une étude hydrologique et l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Leur objectif vise à protéger l'ouvrage de production (captage) et limiter les risques de pollutions ponctuelles, accidentelles voire diffuses de la ressource.

Ils font l'objet d'une enquête publique puis sont prescrits par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) qui fixe officiellement les conditions d'exploitation et de protection du captage en instaurant les servitudes associées à chaque périmètre.

De manière générale, trois types de périmètres peuvent être définis (article L-1321-13 du Code de la Santé Publique).

Au niveau de Saint Souplets, seuls les forages situés au niveau du site de production de « La Treille » sont dotés de périmètres de protections définies par Monsieur Jacques Lauerjat dans son avis du 06 avril 1995.

→ Du fait de sa nouvelle localisation, le forage envisagé par la SCEA Sequoias des Arvernes est situé hors de l'emprise actuelle des périmètres de protection existants.

VI.2.1. Périmètres de Protection Immédiate (PPI)

Obligatoire - il doit être acquis en pleine propriété par la collectivité. Impérativement clos, sa superficie varie généralement de quelques centaines de m² à quelques milliers de m². De manière générale toutes activités autre que celles nécessaires à la production d'eau potable y est interdite.

Dans le cas présent, **le périmètre de protection immédiate est constitué de la totalité de la parcelle ZC 009.**

D'une superficie de 5 650 m², cette parcelle accueille plusieurs ouvrages (F1, F2 et F3) ainsi que l'usine de traitement/mise en distribution.

VI.2.2. Périmètres de protection Rapprochée (PPR)

Le contour des périmètres de protection rapprochée dont la superficie est généralement de plusieurs hectares, est défini par l'hydrogéologue agréé sur la base de la prise en compte d'un temps de transfert d'une pollution atteignant la nappe exploitée.

De manière générale, à l'intérieur de ces périmètres, toute activité susceptible d'entraîner une dégradation de la ressource captée (création de forages, construction, dépôts, rejets ...) est interdite ou fait l'objet de prescriptions spécifiques.

Dans le cas présent, compte tenu de la proximité des ouvrages, il n'a été défini qu'un unique périmètre de protection rapprochée pour les deux ouvrages (F2 et F3). Ce périmètre est établi en considérant les contraintes maximales qui sont celles imposées par le forage Saint-Souplets F2 (BSS000LNSG).

Le contour du périmètre correspond à la zone d'appel en cours de pompage qui est relativement développée pour la nappe du Lutétien puisque le rayon d'action est supérieur à 200 mètres.

Du fait du remembrement très intensif des parcelles entourant les forages et parce que le contour de ce périmètre ne peut s'appuyer sur les limites parcellaires, **le PPR correspond à un cercle de 250 mètres de rayon centré sur le forage Saint-Souplets F2 (BSS000LNSG).**

Par ailleurs, l'avis de Monsieur Laverjat précise que : « *Dans ce périmètre sont interdites toutes les activités pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur la qualité chimique et bactériologique de l'eau captée ainsi que sur l'aquifère lui-même et son recouvrement imperméable.*

Ainsi sont interdites toutes installations de cimetièrre, de carrières et de décharges, tous dépôts de fumier, purin, matières fermentescibles, matières inflammables, hydrocarbures, produits chimiques ou radioactifs et en général toute matière susceptible d'altérer la qualité de l'eau.

Sont également interdits tous rejets et épandages d'eaux usées domestiques ou collectives, toutes installations de porcheries, poulaillers ou élevages en stabulation requérant une autorisation des services vétérinaires, ainsi que tout épandage de lisiers et déjections.

Les fosses septiques et dispositifs épurateurs seront réglementés et ne devront comporter aucun puisard absorbant. Les épandages souterrains épidermiques autres que d'eaux pluviales sont interdits à moins de 50 m du captage. »

VI.2.3. Périmètres de protection Eloignée (PPE)

Non obligatoire, l'instauration de ce périmètre doit permettre de renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Le périmètre de protection éloignée correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire dans certains cas à l'ensemble du bassin versant.

A l'intérieur de ce périmètre, peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux captées.

A l'instar du périmètre de protection rapprochée, le périmètre de protection éloignée est défini pour les deux ouvrages St-Souplets F2 et F3, en considérant les conditions du forage St-Souplets F3.

« Dans la zone ZC, il comprendra toute la partie Ouest de la parcelle 1 (de la route de Saint Souplets - Oissery jusqu'à l'ancienne division cadastrale orientale), la partie Ouest de la parcelle 4, la parcelle 8, et la moitié Nord de la parcelle 7. Dans la zone ZB les parcelles 11 et 12 (Les Aavernes) et le tiers Nord-Est de ce qui correspond après remembrement à la grande parcelle 5 (Le Pommier Rouge).

A l'intérieur de ce périmètre un certain nombre d'interdictions et de restrictions doivent être prises pour éviter toute pollution indirecte de la nappe ou toute intervention sur la couche aquifère ou son toit imperméable.

Sont interdits tous déversements d'hydrocarbures, lubrifiants, détergents et produits radioactifs ainsi que tout puits absorbant.

Sont réglementés et soumis à autorisation préalable après avis d'un hydrogéologue agréé :

- *Le captage des eaux par puits ou forages*
- *L'ouverture de cimetières, carrières, décharges contrôlées*
- *Le dépôt et stockage de fumiers, matières fermentescibles, et en général de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux*
- *L'installation de porcheries, poulaillers et tout élevage de type tabulaire,*
- *L'épandage de lisiers et déjections. »*

→ Il est précisé que dans le cadre des démarches actuellement menées par le Syndicat, les périmètres actuellement définis seront modifiés, notamment les PPR.

→ Par ailleurs, le forage « St-Souplets F4 », sera lui aussi doté de périmètres de protection.

Figure 6 – Extension des périmètres de protection tels que définis par Monsieur J.Lauverjat dans son avis d'avril 1995

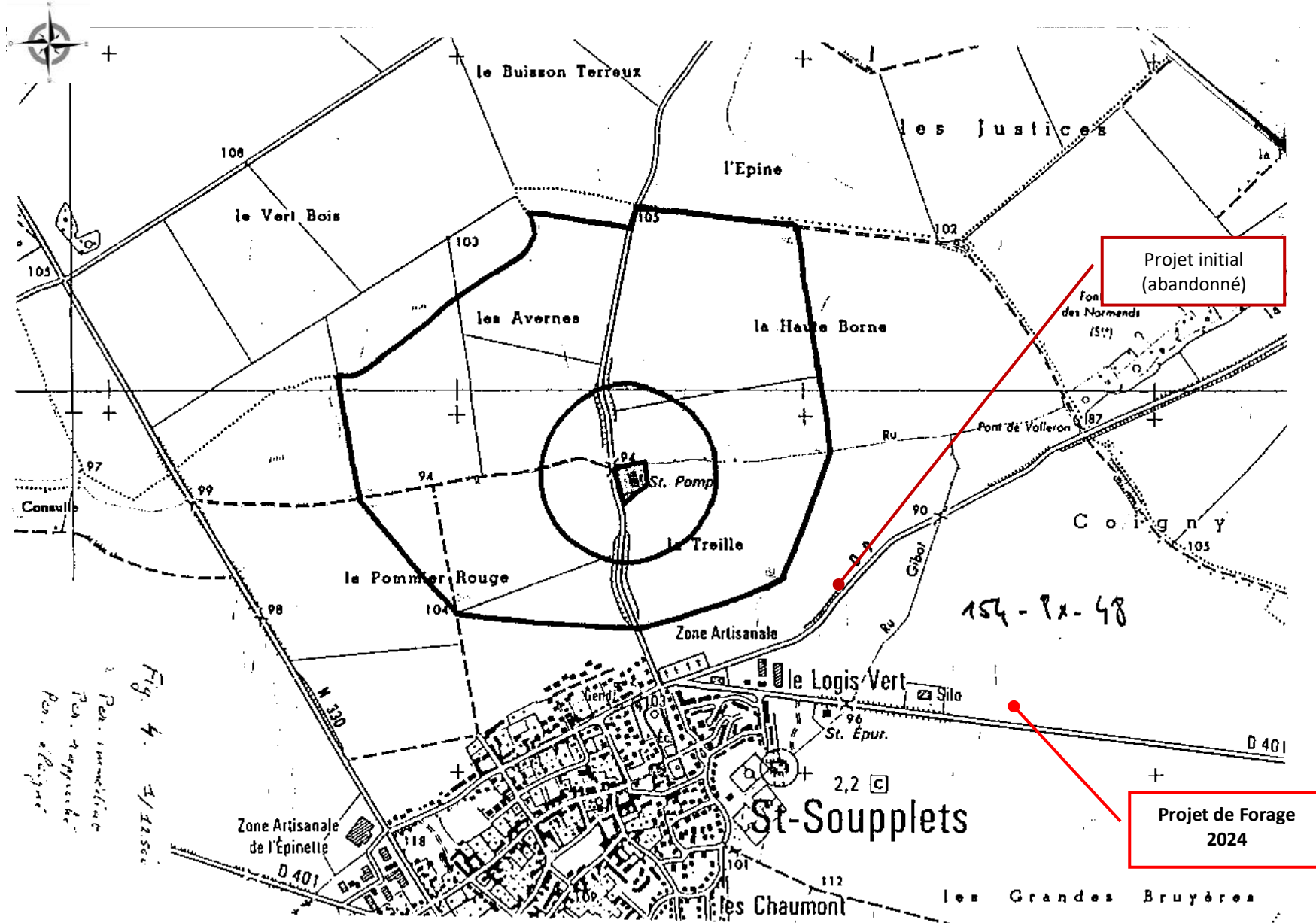
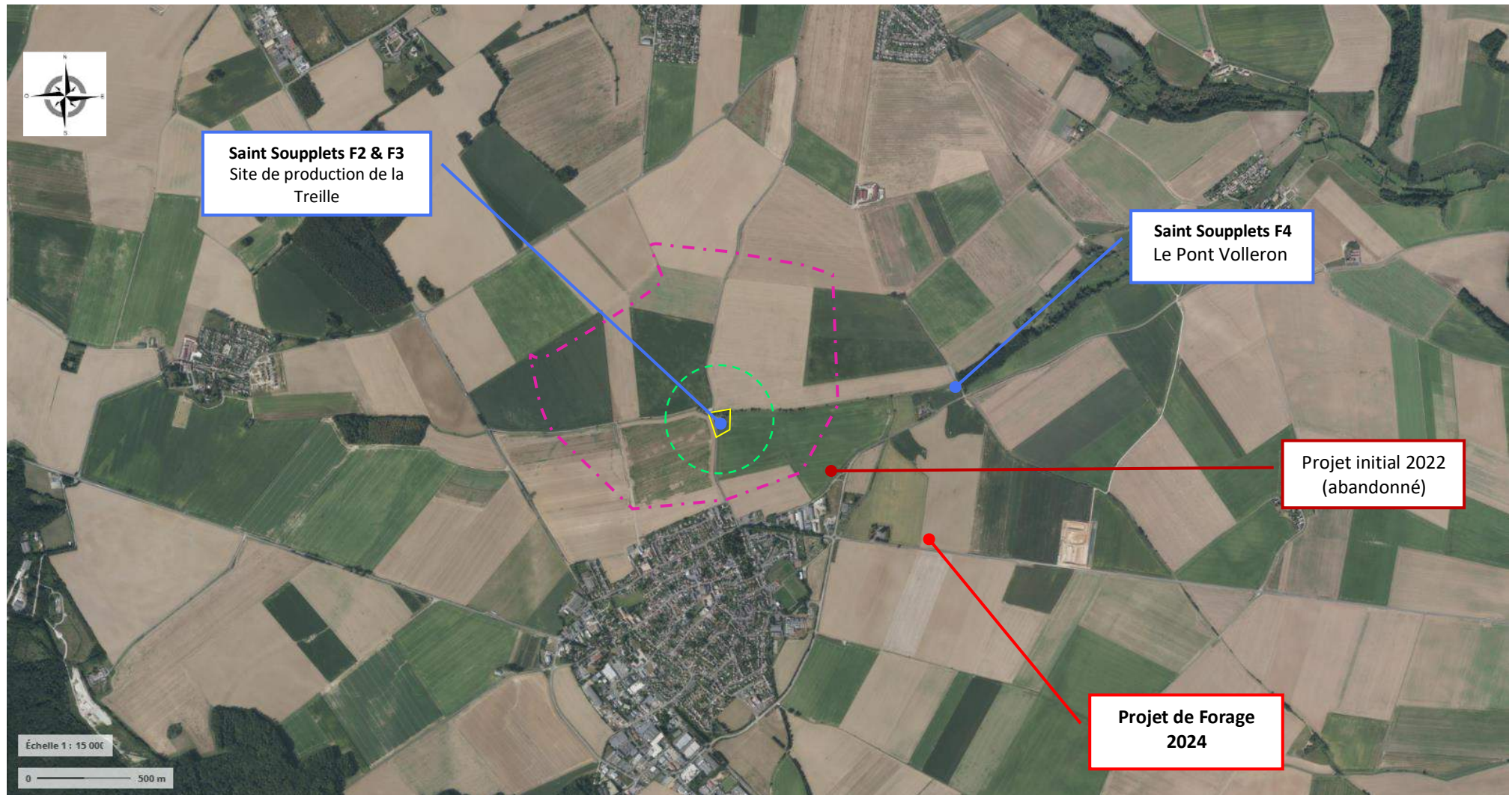


Figure 7 – Localisation des captages AEP actuels et reports des périmètres de protection associés (d'après J. Lauerjat (avis du 06/04/1995 et fond de carte Géoportail, avril 2024)



Périmètre immédiat (emprise de la parcelle ZC 009) – Périmètre Rapproché (Rayon de 250m) – Périmètre éloigné (D'après J. Lauerjat, 1995)

VII. CONCLUSIONS

Concernant les travaux envisagés relatifs à la création d'un forage d'irrigation d'une capacité maximale de prélèvement de 80 m³/h en partie Sud-Ouest de la parcelle ZD 11 sur la commune de Saint Souplets (77) et compte tenu de la localisation du projet vis-à-vis des ouvrages exploités pour l'AEP, des éléments techniques qui m'ont été présentés dans les documents transmis, et moyennant la prise en compte des différentes remarques formulées dans cet avis, j'é mets un avis favorable au projet de la « SCEA Sequoias des Arvernes ».

Fait à Olivet,

Le jeudi 02 avril 2024

Guillaume DUBROCA

